

Chères collègues, Chers collègues,

Comme vous le savez, la loi n°2018-702 du 3 août dernier a assoupli la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement vers les communautés de communes. Elle a ainsi offert aux communes la possibilité de reporter ce transfert jusqu'au 1^{er} janvier 2026 au plus tard. Pour autant, cette loi n'a pas remis en cause le caractère obligatoire de celui-ci.

À terme, ce seront bien les communautés de communes qui disposeront de ces compétences et qui deviendront, de fait, les principales collectivités adhérentes du syndicat.

Dans ce contexte, les Élus du Bureau et moi-même avons souhaité rencontrer les Président(e)s de ces différentes structures, afin d'évoquer ensemble l'avenir de la compétence assainissement.

Sous l'impulsion de Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, une réunion d'échanges a été organisée le 19 novembre dernier, en présence de représentants des différentes communautés de communes d'Indre-et-Loire.

Si l'intérêt d'un syndicat à l'échelle départementale comme le SATESE 37 a été confirmé, cette réunion a été l'occasion de mesurer certaines « limites » dans les missions proposées actuellement par le syndicat et d'évoquer de potentielles évolutions dans l'offre de services, notamment en matière d'ingénierie.

Les Élus du Bureau et moi-même avons conscience de la nécessité d'étoffer le catalogue de prestations du syndicat, afin d'être en mesure de mieux répondre aux besoins exprimés par les communautés de communes.

Cependant, nous n'oublions pas le rôle essentiel des communes adhérentes dans le fonctionnement de notre syndicat et nous restons particulièrement vigilants à leurs besoins spécifiques.

Que vous soyez Délégués de communes ou bien de communautés de communes, soyez assurés que les services du SATESE 37 mettent tout en œuvre actuellement pour établir une offre de services pertinente, adaptée aux diverses attentes des collectivités, quelle que soit leur strate.

Joël Pélicot

Président du SATESE 37

Les principales décisions prises par le comité syndical

2nd semestre 2018

POLITIQUE

■ INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Lors du Comité Syndical du 24 septembre dernier, Joël PÉLICOT, Président du SATESE 37, a informé l'Assemblée de la parution de la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Il a indiqué que ce texte, issu de la proposition de loi Ferrand-Fesneau, est revenu sur certaines modalités définies en 2015 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), en offrant ainsi la possibilité aux communes de reporter ce transfert au plus tard au 1^{er} janvier 2026, selon le principe de « minorité de blocage ». Le Président a également informé les Délégués, lors du Comité Syndical du 3 décembre dernier, des nouvelles modalités de financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, au titre de son 11^e Programme d'intervention (2019-2024), soulignant à cette occasion les impacts conséquents sur l'équilibre budgétaire du SATESE 37.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

■ DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES

L'Assemblée délibérante a pris acte de l'harmonisation des compétences eau et assainissement (collectif et non collectif) sur les Communautés de Communes Loches Sud Touraine et Touraine Ouest Val de Loire. Le retrait des communes correspondantes n'a modifié en rien les attributions et le périmètre du syndicat, puisque ces deux établissements étaient déjà membres du SATESE 37 pour une partie de leur territoire.

■ STATUTS DU SYNDICAT

Afin de garantir aux communautés de communes une délégation plus « représentative » au sein de l'Assemblée du

SATESE 37, il a été proposé aux Délégués de modifier les statuts du syndicat, plus particulièrement l'article 6-1 portant sur la composition du Comité Syndical.

Cet article a fait l'objet de la réécriture suivante: « Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les membres, à savoir: 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants commencée et dans la limite de 50 000 habitants, quel que soit le nombre de compétences transférées. »

L'Assemblée a validé cette modification statutaire, qui se trouve désormais soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités membres du syndicat, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RESSOURCES HUMAINES

■ RÉORGANISATION DES SERVICES



Christelle Mindren-Bourry

L'Assemblée délibérante a approuvé le projet de réorganisation des services qui lui a été proposé, notamment au regard de l'évolution des besoins/attentes des collectivités adhérentes et des contraintes sur les ressources du syndicat. Parmi les orientations définies dans ce projet: la volonté de renforcer les relations avec les collectivités. Il a donc été décidé la création



d'une fonction de « Chargée des relations avec les territoires ». Le choix s'est porté sur la candidature en interne de Christelle MINDREN-BOURRY, qui disposait déjà d'une expérience similaire dans le secteur privé, mais également de connaissances techniques diversifiées (assainissement collectif et non collectif) et d'une approche relationnelle reconnue.

L'intéressée sera prochainement amenée à venir vous rencontrer dans vos collectivités.

► TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément aux orientations définies dans la réorganisation des services, il a été décidé de supprimer le poste d'Adjoint administratif - fonction Responsable des Équipements.

► RÈGLEMENT DE FORMATION

L'Assemblée délibérante a approuvé le règlement de formation, chargé de fixer les modalités de mise en œuvre de la formation des agents du syndicat, dans les conditions prévues par les statuts de la Fonction Publique Territoriale.

À noter que les 3 points relatifs aux « ressources humaines » ont été approuvés le 19 novembre dernier par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

FINANCES

► ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Afin de réduire le « billet d'entrée » au SATESE 37, les membres du Bureau ont proposé aux Délégués, comme l'an passé, de baisser la « contribution des membres », passant ainsi le tarif à l'habitant de 0,86 € à 0,615 €. Ils ont également proposé une augmentation des tarifs liés au suivi des dispositifs d'assainissement collectif, afin de réévaluer des montants de prestation sous-estimés depuis des années, mais

également de compenser la baisse des subventions décidée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans son 11^e Programme. Il a été décidé que le différentiel de 35 000 euros, au profit une nouvelle fois des adhérents du syndicat, serait supporté par le budget du SATESE 37, grâce aux efforts réalisés ces dernières années, à savoir la diminution des dépenses de fonctionnement et l'augmentation de la productivité.

► TARIFS 2019

Conformément aux orientations budgétaires définies pour 2019, une actualisation des tarifs du syndicat a été établie avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2019.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

► PRÉSENTATION « CAHIER DE VIE »

Lors du Comité Syndical du 24 septembre dernier, Madame Nathalie MAUME, Adjointe au Responsable Assistance Technique Assainissement Collectif, a présenté un diaporama portant sur la mise en œuvre du « cahier de vie », document réglementaire défini par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Lors de cette présentation, l'intéressée a rappelé le contenu de la mission réalisée par le SATESE 37, pour le compte des maîtres d'ouvrage de stations d'épuration de moins de 2 000 équivalent/habitants. Elle a également précisé que le coût de cette prestation était compris dans l'adhésion « compétence 1 » pour les collectivités membres du syndicat.



► PROGRAMME PRÉVISIONNEL 2019

Concernant le « suivi station d'épuration », le programme 2019 prévoit 726 visites sur site, auxquelles viennent s'ajouter 98 interventions sur le réseau et 39 réunions de synthèse. Ces 863 interventions sont réalisées sur un parc de 243 stations d'épuration. Le suivi de 14 stations d'Industriels ou Établissements Publics/Privés vient compléter ce programme.

Dans le cadre de la « prestation travaux », il est prévu des interventions sur 8 stations d'épuration en construction, extension ou aménagement. Il convient également

d'ajouter d'éventuelles missions réalisées en partenariat avec l'ADAC 37.

Enfin, au niveau des « études spécifiques », une vingtaine d'actions sont inscrites au programme 2019.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

► PROGRAMME PRÉVISIONNEL 2019

Au regard de l'activité constatée en 2018, le programme prévisionnel 2019 prévoit, dans le cadre de la mission « contrôle du neuf », 400 visites « projet » et 500 visites « réalisation ». À cela viennent s'ajouter 700 visites « diagnostic immobilier » et 1 400 visites « contrôle de fonctionnement ».



QUALITÉ

► AUDIT EXTERNE

L'audit externe AFNOR Certification, qui s'est déroulé les 9 et 10 octobre derniers, a fait apparaître de bons résultats pour cette année. Avec 8 points forts, 5 pistes de progrès et seulement 1 point sensible (aucune non-conformité mineure ou majeure), la certification du syndicat a été renouvelée pour une durée d'un an.



CALENDRIER DES PROCHAINS COMITÉS SYNDICAUX

Lundi 17 juin 2019
Lundi 23 septembre 2019
Lundi 2 décembre 2019

À la Maison des Sports de Parçay-Meslay, à 14h30 précises

www.satese37.fr

Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire

ZA n°1 du Papillon, 3 rue de l'Aviation, 37210 PARCAY-MESLAY
Tél. 02 47 29 47 37 - Fax 02 47 29 47 38
satese37@satese37.fr

Directeur de publication: Joël Pélicot
Rédaction: Brigitte Dupuis, Rodolphe Rouault
Conception/montage: EFIL Communication - www.efil.fr
ISSN: 2114-0545



PEFC / 10-32-2667
PROMOUVOIR LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT

Imprimé par un imprimeur labellisé
IMPRIM'VERT®